Résolution Sur La Nomination De La Rapporteure Spéciale Sur Les Droits De La Femme En Afrique - CADHP/Rés.327(LVII)2015

 nov 18, 2015

**La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission), réunie à l’occasion de sa 57ème Session ordinaire à Banjul, Gambie, du 4 au 18 novembre 2015 :**

**Reconnaissant**son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples **;**

**Prenant note**de la Résolution ACHPR/Rés.38(XXXVIII) 99, adoptée lors de la 25ème  session ordinaire tenue du 26 avril au 5 mai 1999 à Bujumbura, Burundi, portant  création d’un Mécanisme spécial sur les droits de la femme en Afrique;

**Rappelant**la Décision de la Commission adoptée à sa 30ème session ordinaire tenue du 17 au 27 octobre 2001 à Banjul, Gambie, nommant la Rapporteure spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique ; la Résolution ACHPR/Rés.63(XXXIV) 03, adoptée à sa 34ème Session ordinaire, tenue à Banjul, Gambie, du 6 au 20 novembre 2003; la Résolution ACHPR/Rés.78(XXXVIII) 05, adoptée à sa 38ème session ordinaire, tenue du 21 novembre au 6 décembre 2005 à Banjul, Gambie, sur le renouvellement du Mandat de la Rapporteure spéciale ;

**Rappelant** **en outre** la Résolution  ACHPR/Rés.112(XXXXII) 07 adoptée à la 42ème Session ordinaire tenue à Brazzaville, République du Congo, du 15 au 28 novembre 2007 relative à la nomination de la Commissaire Soyata Maiga en qualité de Rapporteure Spéciale sur les droits de la femme en Afrique ;

**Prenant également note des**Résolutions CADHP/Rés.154(XLVI) 09, CADHP/Rés.205 (L) 11 et CADHP/Rés.245 (LIV) 2013 sur le renouvellement du Mandat de la Commissaire Soyata Maiga, en qualité de Rapporteure spéciale sur les droits de la femme en Afrique ;

**Ayant à l’esprit** l’adoption et l’entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des Droits de l’homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo);

**Gardant à l’esprit**les Observations générales sur l’Article 14(1)(d) et (e) du Protocole de Maputo et les Observations générales N°2 sur l’article 14.1.a), b), c) et f) et l’article 14.2.a) et c) du Protocole de Maputo;

**Consciente**des nombreux défis auxquels les femmes restent confrontées sur le Continent africain eu égard à la reconnaissance, l’exercice et la jouissance de leurs droits humains;

**Considérant la nécessité** de poursuivre le plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole de Maputo et sa mise en œuvre sur le Continent par les États parties;

**Notant avec appréciation** le travail considérable accompli par la Commissaire Soyata Maiga en qualité de Rapporteure spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique depuis sa nomination en novembre 2007;

**Considérant** que le mandat de la Commissaire Soyata Maiga vient à expiration;

**Réitérant l’importance**du mécanisme de Rapporteur spécial sur les Droits de la Femme en Afrique**;**

**Considérant**la nécessité pour le Mécanisme spécial de poursuivre l’exécution de son mandat **;**

**Décide de nommer la Commissaire Lucy Asuagbor**en qualité de Rapporteure spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique pour une durée de deux ans, prenant effet le 05 novembre 2015.

**Adoptée lors de la 57ème Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples tenue à Banjul, Gambie, du 4 au 18 novembre 2015**